[Texte]

That proposed Section 2 (c) of Bill C-214 be amended by deleting line 17 and substituting the following therefor:

(c) "report" means a report of a commission and any newspaper advertisements published under Section 17 (3), in the Canada Gazette as required pursuant to the provisions of this Act.

The Chairman: You have replaced line 17, Mr. Reid, and I now arrive at line 18. I presume the subparagraph would continue with the words "and the recommendations therein set forth".

Mr. Reid: That is correct, "pursuant to the recommendations of this report".

The Chairman: I think the meaning of the amendment is clear and there is some manœuvring room in terms of the law...

Mr. Reid: No, just a minute, let me change it so that we delete the existing clause and substitute the following:

(c) "report" means a report of a commission and any newspaper advertisements published under Section 17 (3), and in the Canada Gazette as required pursuant to the provisions of this Act and the recommendations therein set forth.

The Chairman: I will ask you to wait a moment, Mr. Reid, there is a consultation going on.

Fine, now unless members wish to make further comments, I propose that we look to Mr. Reid's amendment to Bill C-214 and if I have agreement we will proceed with the question.

Some hon. Members: Question.

The Chairman: Is the amendment as proposed by Mr. Reid—and I will not read it again—carried?

Amendment agreed to.

The Chairman: So we could begin with the bill.

Again unless members wish to make further comments we will proceed to the bill itself.

An hon. Member: Let us go.

An hon. Member: Question.

The Chairman: Very well.

• 1635

Clause 1 as amended agreed to.

Title agreed to.

The Chairman: Shall I report the bill with amendments?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: Shall this Committee order a reprint of Bill C-214 as amended for the use of the House of Commons at the report stage?

[Interprétation]

Que l'article 2 paragraphe (c) du Bill C-214 soit modifié en supprimant la ligne 19 et en y substituant ce qui suit:

(c) «rapport» désigne un rapport d'une commission et toutes annonces parues dans les journaux publiées en conformité de l'article 17 paragraphe 3, et dans la Gazette du Canada au fur et à mesure des besoins selon les dispositions de cette Loi.»

Le président: Vous avez remplacé la ligne 19, monsieur Reid, et maintenant j'arrive à la ligne 20. Je suppose que l'alinéa continuera ainsi: «et les recommandations qui y sont indiquées».

M. Reid: C'est exact. «Selon les recommandations de ce rapport».

Le président: Je crois que l'amendement est suffisamment clair et qu'il y a assez de jeu dans les modalités de cette loi.

M. Reid: Non, une minute. Permettez-moi d'effectuer un autre changement afin que nous puissions supprimer le paragraphe existant et y substituer ce qui suit:

(c) «rapport» désigne un rapport d'une Commission ainsi que toutes annonces parues dans les journaux publiées en conformité de l'article 17 paragraphe 3, et dans la *Gazette du Canada* au fur et à mesure des besoins selon les dispositions de cette loi et les recommandations qui y sont indiquées.

Le président: Monsieur Reid, je vous demanderais de bien vouloir patienter un moment. Il y a quelques consultations qui se déroulent en ce moment.

S'il n'y a pas d'autres remarques à ce sujet, je propose que nous étudions l'amendement au Bill C-214 proposé par M. Reid et, si nous sommes tous d'accord, nous procéderons au vote.

Des Voix: Au vote.

Le président: Est-ce que l'amendement proposé par M. Reid,—et je ne le lirai pas de nouveau—Adopté.

L'amendement est agréé.

Le président: Donc nous pourrions passer à l'étude du bill.

A moins que quelques membres désirent faire quelques commentaires, nous procéderons à l'étude du projet de loi.

Une voix: A l'étude.

Une voix: Au vote.

Le président: Très bien.

L'article 1 tel que modifié est adopté. Le titre est adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du bill et de ses amendements?

Des voix: D'accord.

Le président: Est-ce que le Comité ordonne la réimpression du Bill C-214 tel que modifié pour être soumis à la Chambre des communes au stade du rapport?